



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 25 - 2018 - Séance du 29 octobre 2018 - Orale

PREAVIS N° 09/2018 retiré de l'ordre du jour du conseil communal du 29 octobre 2018, concernant l'étape 2, pour l'assainissement des canalisations d'eaux claires et usées, de la conduite d'eau potable et pose de l'infrastructure pour l'éclairage public.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le préavis 09/2018 concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2, était porté à l'ordre du jour de notre conseil communal.

Bien que cet objet ait été traité par la commission ad hoc et la commission des finances, la municipalité rappelle que ce préavis est intercommunal pour une réalisation coordonnée. Cependant, chaque commune traite elle-même les dépenses qu'elle engage. Pour St-Légier, il s'agit de CHF 267'850.-.

La municipalité de Blonay a prévu selon le préavis, une dépense de CHF 703'000.-, soit au-dessus du seuil du Marché Public (MP) sur invitation fixée qui détermine la limite CHF 500'000.- pour le génie civil. La commission des finances de Blonay (CoFi) refuse les conclusions de sa municipalité en indiquant qu'elle n'a sciemment pas respecté la LMP. La procédure MP est remise en cause et par conséquent, le préavis présenté par la municipalité de St-Légier-La Chiésaz ne peut plus être traité. Les nouvelles démarches incombant à la commune de Blonay pourraient avoir des répercussions dans le cadre d'une nouvelle procédure de MP ouverte.

Par son courrier du 16 mars 2018, la municipalité de St-Légier s'était positionnée et avait émis des réserves auprès de l'autorité blonaysanne, en précisant que les éventuels recours seraient alors traités par la commune de Blonay qui assume la majorité des travaux à entreprendre en sa qualité de pilote du projet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 29 octobre 2018

M. Alain Bovay, municipal délégué

Copie au bureau du conseil communal